RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement sur l'avenue du Mont Fleuri et le parking du Mont Fleuri pour le bon déroulement de la journée nature qui aura lieu le dimanche 05 mai 2024.

ARRÊTÉ N° 63/2024

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,
VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2,
VU les articles L511-1 et suivants du CSI,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
CONSIDERANT qu'il importe de réglementer temporairement le stationnement sur l'avenue du Mont Fleuri (devant résidence 3) et le parking du Mont Fleuri (10 places) afin de permettre le stationnement des exposants participant à la journée nature organisée par la municipalité **le dimanche 05 mai 2024**,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :
Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur l'avenue du Mont Fleuri (partie située devant Résidence 3), **du vendredi 03 mai 2024 à 14h00 au dimanche 05 mai 2024 à 19h00**.

ARTICLE 2 :
Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur le parking du Mont Fleuri (10 places matérialisées par des barrières), **le dimanche 05 mai 2024 de 06h00 à 19h00**.

ARTICLE 3 :
Ces emplacements, matérialisés par des barrières, seront réservés aux exposants participant à la journée nature.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée aux articles 1 et 2.

ARTICLE 5 :
La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par les services compétents.

ARTICLE 6 :
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :
Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.
Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 8 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jena François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Fait à Carnoux en Provence, le **23 mai 2024**

Acte rendu exécutoire
Le 24 MAI 2024
Le Maire

Le Maire,
MAIRIE de CARNOUX-en-PROVENCE 13470 (B-du Rh.)
Jean-Pierre GIORGI